

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/89

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 21 septembre 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de M. Tristan de Bodman pour la destruction d'habitat de reproduction et de repos de Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) dans le cadre d'une opération de restauration d'habitats d'intérêt communautaire sur l'étang de Theillay à Vernou-en-Sologne (41).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. de Bodman en date du 3 août 2025 ;

Considérant l'objectif des travaux, visant la restauration d'habitats de rives exondées, végétations aquatiques et roselières dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Sologne (ZSC FR2402001) et Etangs de Sologne (ZPS FR2410013) ;

Considérant que le Grand cormoran est une espèce non menacée en France, avec une forte augmentation des effectifs nicheurs constatée depuis 2000, tendance qui se reflète au niveau régional ;

Considérant que l'étang de Theillay n'a pas été occupé par une colonie en 2025 suite à sa mise en assec ;

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification du grand cormoran (octobre 2025) ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar, written in a stylized, cursive manner.

Guillaume VUITTON